

Commune de Lucéram



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 Décembre 2022 à 18 h 30

Présents : Michel Calmet Maire, Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Pierre Marseille, Adjoint, Louis Fadas, Didier Lambert, Josiane Cordier, Evelyne Brisson, Pierre Natali, Conseillers Municipaux

Absents représentés : Louis Fadas par Christiane Ricort, Richard Fonti par Michel Calmet, Nathalie Chiavarino par Michèle Barnoin, Audrey Varro par Jean-Louis Dalloni

Absent non représenté : Mehdi Lemaire

Président de séance : le Maire, Michel Calmet

Secrétaire de séance : Mme Christiane Ricort 1^{er} Adjoint au Maire

Quorum : L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Membres en exercice	= 15
Quorum	= 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Conformément à l'article L 2121.5 du CGCT, le procès-verbal de la séance précédente est arrêté avant d'aborder l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Cimetière : tarifs des emplacements et catégories de concessions
2. Virements de crédits et opérations d'ordre sur le budget communal
→ Décisions modificatives n°4, 5, 6
3. Virements de crédits sur le budget de l'eau de Lucéram
→ Décision modificative n°2
4. Admissions en non-valeur
5. Augmentation du taux de la taxe d'aménagement
6. Subvention à l'association sportive du collège François Rabelais
7. Questions diverses

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, le Maire rend compte de ses décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal précédent :

→ Aucune décision n'a été prise depuis le 14 Octobre 2022, en vertu de cette délégation

1. Cimetière : tarifs des emplacements et catégories de concessions

Le cimetière Madona Routa, situé à l'entrée du village, a fait l'objet d'un certain nombre d'aménagements ces derniers mois. Divers travaux ont été réalisés pour répondre aux besoins de la population et offrir de nouveaux dispositifs à la vente : installation d'un deuxième bloc de columbarium, construction de 12 caveaux et de 8 enfeus.

Les tarifs des emplacements proposés jusqu'à ce jour, avaient été fixés par délibération du 21/11/2011. Suivant cette même délibération, le conseil municipal avait également décidé d'instaurer de nouvelles durées de concessions (15 ans et 30 ans, renouvelables) en plus des traditionnelles concessions perpétuelles.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'aujourd'hui les concessions délivrées à perpétuité ne sont plus adaptées au mode de vie des familles.

A Lucéram comme dans toutes les communes, il est constaté que de nombreux caveaux de ce type ne sont plus entretenus, se trouvant parfois à l'état d'abandon, sans propriétaire ni héritier connu. Cette situation nuit au bon ordre et à la décence des deux cimetières de la Commune, celui de Madona Routa et celui du haut village, dit « cimetière de l'Eglise », le plus ancien. Les cimetières commencent à manquer de place et même si la loi prévoit des possibilités de reprise de ces concessions dites abandonnées, il souligne que les procédures sont toujours longues et complexes à mettre en œuvre.

En conséquence, dans un souci de bonne gestion des cimetières, pour prévenir les prochaines années du manque de sépultures familiales, il suggère, tout en permettant aux familles qui le souhaitent de renouveler indéfiniment leur concession de 30 ans ou 15 ans :

- de supprimer la catégorie des concessions perpétuelles, en précisant que cette mesure ne concerne que les acquisitions futures de sépultures et n'affectera nullement l'existence des concessions perpétuelles déjà octroyées
- d'actualiser les tarifs des emplacements proposés à la vente

Le Maire ajoute qu'il convient :

- d'affecter la totalité du produit des ventes de cases, enfeus et caveaux, au budget «Cimetière» de la Commune
- de préciser que les concessions temporaires et les concessions trentenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement (article L 2223.15 du CGCT)
- de préciser que les dispositions concernant les enfeus provisoires, destinés au dépôt temporaire des personnes décédées, introduites dans la délibération du 21/11/2011, demeurent inchangées.

Les tarifs suivants sont proposés :

	Maçonnerie	Concession (terrain de 2.50 m ²)	Total
Caveaux de 4 places Pour 30 ans	7370,00 €	630,00 € (252 €/m ²)	8000,00 €
Enfeus (tiroirs individuels) Pour 30 ans	2400,00 €		2400,00 €
Enfeus (tiroirs individuels) Pour 15 ans	1200,00 €		1200,00 €
Case de columbarium (4 urnes) Pour 30 Ans	900,00 €		900,00 €
Case de columbarium (4 urnes) Pour 15 Ans	450,00 €		450,00 €

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 208

2. Virements de crédits et opérations d'ordre sur le budget de la Commune

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'opérer des modifications au budget « Commune », en procédant à des virements de crédits et opérations d'ordres, selon les éléments suivants :

Décision modificative N°4

(vidéosurveillance et part communale du 3 en 1)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313.310 : PROJET 3 EN 1		16 654.73 €
D 2313.335 : ACQUISITION ET TRAVAUX MAISON DU BAOUS	16 654.73 €	
D 2315.318 : VIDEOSURVEILLANCE		8 722.80 €
D 2315.341 : AMENAGEMENT CHAMP DE TIR	8 722.80 €	
Total D 23 Immobilisations en cours	23 377.53 €	23 377.53 €

Décision modificative n°5

(intégration définitive des travaux du 3 en 1)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 16876.310 : PROJET 3 EN 1		1 233 354.19 €
TOTAL D 041 : opérations patrimoniales		1 233 354.19 €
R 1321.310 : PROJET 3 EN 1		9 600.00 €
R 1322.310 : PROJET 3 EN 1		297 997.20 €
R 1323.310 : PROJET 3 EN 1		207 915.91 €
R 2313.310 : PROJET 3 EN 1		717 841.08 €
TOTAL R 041 : opérations patrimoniales		1 233 354.19 €

Décision modificative n°6

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60611 : eau et assainissement	2 134.00 €	
D 615231 : Voirie	10 000.00 €	
D 6156 : Maintenance	5 000.00 €	
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux	5 000.00 €	
Total D 011 : charges à caractère général	22 134.00 €	
D 6411 : personnel titulaire		10 000.00 €
D 6413 : personnel non titulaire		10 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		20 000.00 €
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation		2 134.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		2 134.00 €

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 209

3. Virements de crédits sur le budget « eau et assainissement de Lucéram »

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'opérer des modifications au budget « eau et assainissement de Lucéram », en procédant à des virements de crédits, selon les éléments suivants :

Décision modificative n°2

(admission des créances en non-valeur)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : fournitures non stockables (eau, énergie...)	70.00 €	
TOTAL D 011 : charges à caractère général	70.00 €	
6541 : créance admises en non-valeur		70.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		70.00 €

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 210

4. Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier du SGC de CAGNES SUR MER propose à la Commune de procéder à des admissions en non-valeur pour des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pas pu réaliser le recouvrement.

Le montant de ces titres de recettes irrécouvrables sur le budget général s'élève à la somme de 2866.51 €.

Le montant de ces titres de recettes sur le budget de l'eau s'élève à la somme de 1065.97 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 213

5. Fixation du taux de 5% pour la Taxe d'Aménagement et définition des catégories d'exonération

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles. Sont concernées toutes créations de surfaces de plancher closes et couvertes, dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1.80 mètre, y compris les combles et les caves"

Il précise que la taxe d'aménagement a été instituée sur la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du 24/11/2011, au taux de 4% avec des exonérations pour certaines catégories de locaux. Le principe de cette taxe a été renouvelé par délibération du Conseil Municipal du 5/11/2014, dans les mêmes conditions.

Il propose de réévaluer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % et de maintenir les cas d'exonération totale, prévus précédemment.

Suivant le régime calendaire instauré par l'ordonnance du 14 juin 2022, cette mesure sera applicable au 1^{er} Janvier 2024.

Il propose en conséquence :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %, pour une mise en œuvre en 2024
- D'exonérer totalement de cette taxe, les catégories de locaux suivants
 - o commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
 - o immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
 - o locaux à usage industriel et leurs annexes

La présente délibération est valable pour une durée maximale de trois ans. Toutefois le taux pourra être modifié tous les ans. Sans nouvelle délibération de cet ordre, la présente délibération sera tacitement reconductible.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 211

Monsieur le Maire précise que le montant annuel des taxes d'aménagement est relativement faible sur la Commune. Monsieur Jean-Louis Dalloni fait remarquer que ce chiffre pourrait augmenter, si toutes les constructions illégales étaient taxées.

Le Maire répond que la garde-champêtre chef de la Commune vient de suivre des formations pour relever les infractions.

Monsieur Pierre Marseille ajoute que le montant de la Taxe d'Aménagement est majoré en cas d'infraction à l'urbanisme, seulement si un PV est dressé.

6. Attribution d'une subvention à l'association sportive du collège François Rabelais

Monsieur Pierre Marseille expose la demande de participation de l'association sportive du collège François Rabelais, à l'achat de maillots pour les jeunes qui pratiquent les activités proposées le mercredi après-midi. L'association, affiliée à l'UNSS, est animée par les enseignants d'EPS.

Il présente la maquette des maillots, qui portent le nom du collège, celui des Communes dont sont originaires les collégiens (il s'agit du bassin pédagogique du collège : Touët, Peille, Peillon, Lucéram, L'Escarène, Blausasc et Berre), et la devise : «*seul on va plus vite, ensemble on va plus loin*».

Les 200 maillots, dont l'association va se doter dans 1^{er} temps, sont destinés aux compétitions et rencontres à l'extérieur. Ils seront proposés à moitié prix aux jeunes.

Monsieur Marseille souligne que 15 enfants de Lucéram sont cette année licenciés à l'association sportive du collège.

Les professeurs, dont trois habitent la Commune, ont tenu à faire savoir que tous les jeunes s'impliquent avec beaucoup de rigueur et de dynamisme. Certaines disciplines obtiennent des résultats prometteurs. Et en 2023, la section VTT a de grandes chances de participer au championnat de France.

La somme de 600 Euros est proposée pour participer à l'achat de ces maillots.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 212

L'ordre du jour est épuisé à 19 h 50. Monsieur Jean-Louis Dalloni quitte la séance.

Questions diverses

♦ 1). Interventions des élus

✓ Points abordés par Monsieur Pierre Marseille

○ Ecole Charles Barraya

- ✓ Spectacle de Noël offert par la Commune aux élèves de l'école primaire et maternelle = «Michel le Magicien», le vendredi 16 Décembre après-midi

○ Evènements culturels :

- ✓ Pièce de théâtre : « Le Père Noël est une ordure », samedi 10 Décembre à 20 h 30, salle Joe Dassin – entrée libre
- ✓ Projection de films amateur sur le cerf, par Claude Giordanengo, intervenant invité par la Commune, vendredi 13 janvier 2023 à 20 h 30, salle Joe Dassin - entrée libre

Monsieur Marseille souligne que ces soirées s'inscrivent dans une démarche de diversification de l'offre culturelle, animée par la volonté de proposer 1 spectacle par mois à la population sur Lucéram mais aussi à Peira Cava à la belle saison.

○ Avancée de la fibre

Le complexe du 3 en 1 sera très prochainement raccordé. Les travaux pour desservir la Mairie progressent.

Comparaison par rapport aux chiffres annoncés lors du dernier conseil municipal :

580 prises construites le 14/10 – 797 prises construites à ce jour

202 foyers abonnés à la fibre le 14/10 – 204 aujourd'hui

Il reste 298 prises à construire, principalement pour les zones des écarts.

La nouvelle interlocutrice de la fibre est Mme Elodie De Olivera de LA FIBRE06.

✓ **Points abordés par Madame Christiane Ricort**

- **Circuit des Crèches 2022/2023** = du 3 Décembre au 8 janvier
 - Les compliments affluent de la part de tous les visiteurs qui ont parcouru le circuit depuis son inauguration, le samedi 3 Décembre.
 - L'équipe des jeunes bouchers Adrien, Mélissa et Kevin assurent la préparation et le service des repas pour les groupes, à la salle Jo Dassin. Ils sont ravis de cette solution proposée par la Commune pour pallier au manque de restaurant de grande capacité sur le village. Tout se passe bien. La salle est laissée propre. Les touristes sont très satisfaits de pouvoir déjeuner sur place et apprécient la qualité des repas et la gentillesse des organisateurs.
 - Le Maire se félicite d'avoir fait confiance à ces jeunes dynamiques et sérieux.
 - Monsieur Didier Lambert souligne la réussite de la soirée doudoune organisée par l'association des parents d'élèves, le samedi 3 Décembre dans cette salle. Il tient à signaler que les locaux ont été laissés en parfait état de propreté.
- **Cérémonie des Vœux du Maire** : samedi 21 Janvier à midi – salle Joe Dassin
- **Location places de parking au 3 en 1** : l'espace dédié à la location est complet ; il reste des places dans l'aile droite du parking, réservées à l'accueil des visiteurs. Devant le nombre croissant de demandes de locations, le Maire s'interroge sur la possibilité de réduire un peu l'emplacement pour les visiteurs pour ouvrir de nouvelles places à la location.
- **Patrimoine religieux**

La consultation est lancée pour une étude diagnostic préalable sur la restauration de l'Eglise, de la Chapelle St Pierre et de la Chapelle Saint Grat. La façade de la chapelle St Jean, qui n'est pas classée ni inscrite, se dégrade considérablement et nécessite également des travaux de rénovation. L'Architecte des Bâtiments de France a envoyé une entreprise sur place pour évaluer la nature des travaux à exécuter.

♦ **2). Interventions du public**

- ✓ *Madame Augusta Maurel regrette que la place des Tilleuls n'ait pas été mise à disposition des exposants pour les marchés de Noël. Monsieur le Maire précise avoir proposé le parvis du complexe 3 en 1, en échange de cette place.*
- ✓ *Madame Nicole Massiera signale les difficultés de stationnement et de manœuvre sur la place des Tilleuls. Elle invite les élus à réfléchir à des solutions de mise en sécurité, pour permettre le retournement des véhicules et l'accès aux services de secours*

Le Président de Séance
Michel Calmet

La Secrétaire de Séance
Christiane Ricort